

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00518

**AVENANT N°1 –
HELLOCODE – PEPINIERE DE MONTREYNAUD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation, conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société HELLOCODE, prévoit la mise à disposition, dans la pépinière de Montreynaud sise 20 allée Henry Purcell à Saint-Etienne, du bureau n° 507 d'une superficie de 14,40 m² pour une période débutant le 19 mai 2017 et se terminant le 11 mai 2020,

CONSIDERANT qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, les projets immobiliers de l'occupant, qui auraient dû l'amener à quitter la pépinière au mois de mai, se voient annulés. Afin de permettre à l'occupant de poursuivre son activité et de se positionner sur une nouvelle recherche de locaux pérennes, Saint-Etienne Métropole lui propose de prolonger la durée d'occupation de son bureau,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 est conclu avec la société HELLOCODE dont le siège social se situe 20 allée Henry Purcell, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° Siret 829 557 578 00012, code APE 6311Z. Cette société par actions simplifiée, représentée par son président Monsieur Thibaud MICHARD, est spécialisée dans le secteur d'activité du traitement de données, hébergement et activités connexes.

ARTICLE 2

Le présent avenant prolonge la durée de la convention d'occupation du 12 mai 2020 au 11 mai 2021.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation de 120 € HT/m²/an ;
- les charges d'un montant de 42 € HT/m²/an ;
- le forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30 € HT ;

soit un montant annuel de 2 692,80 € HT, TVA en sus au taux en vigueur,

soit un montant mensuel de 224,40 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera affecté sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination MONTREYNAUD.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 ALU-042-24620770-20200518-C020005180

DATE D'APPHICATION : 11 juin 2020

ARTICLE 4

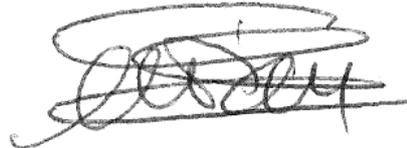
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, circular flourish above the main text.

Gaël PERDRIAU